

**Tarification générale du répertoire musical artistique et dramatique  
diffusé à travers les moyens audiovisuels dans les magasins de commerce  
ou de service ou dans les moyens de transport public**

**BAR - 03**

Redevance annuelle en dhs			Catégorie de magasins de commerce ou de services ou les moyens de transport public qui utilisent la musique comme distraction	Genre	
Catégorie					
3	2	1			
6 400	8 000	9 600	Les grands magasins de commerce		3900 à 4500 m <sup>2</sup>
5 600	7 000	8 400			3300 à 3900 m <sup>2</sup>
4 800	6 000	7 200			2700 à 3300 m <sup>2</sup>
4 000	5 000	6 000			2 100 à 2 700 m <sup>2</sup>
3 200	4 000	4 800			1 500 à 2 000 m <sup>2</sup>
4 200	3 000	3 600			900 à 1 500 m <sup>2</sup>
1 600	2 000	2 400			300 à 900 m <sup>2</sup>
800	1 000	1 200			1. Les grands magasins de commerce 2. Les grands magasins de services 3. Les moyens de transport public (plus de 9 passagers)
400	500	600	1. Les magasins moyens de commerce 2. Les magasins moyens de services 3. Les moyens de transport public (de 4 à 9 passagers)	B	21 à 50 m <sup>2</sup>  4 à 9 passagers
250	300	350	1- Les petits magasins de commerce 2- Les petits magasins de services 3- Les moyens de transport public (de 1 à 3 passagers)	C	0 à 20 m <sup>2</sup> à 3 passagers
Zones à grande affluence commerciale investissements couteux moyens de transport de luxe	Habitats normaux investissements importants moyens de transport public	Autres catégories	<p><b>Remarque</b> : un pourcentage de 25% complémentaire est ajouté à la redevance citée ci-dessus en cas d'utilisation de musique vivante. Dans le cas d'utilisation de la musique écoutée et audiovisuelle, seul la tarification sur l'audiovisuel est pratiquée.</p>		

**Tarification générale du répertoire musical, littéraire et dramatique diffusé à travers les moyens audiovisuels dans les magasins de commerce ou de services ou dans les moyens de transport public.**

\*\*\*

**Catégorisation verticale :**

**-Catégorie A : les grands magasins de commerce ou de services :**

Les grandes surfaces commerciales et les grands magasins destinés aux services, sont ceux dont la surface varie entre 51 m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup>, quel que soit le genre de commerce ou services offert par ces surfaces ainsi que les véhicules de transport public à travers les villes ou les villages et à l'intérieur des villes dont le nombre de passagers dépasse les 9 personnes.

**-Catégorie B : les magasins de commerce ou de services à superficie moyenne :**

Les magasins moyens de commerce et les magasins moyens de services sont ceux dont la surface varie entre 21 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>, quel que soit le genre de commerce qui y est exercé ainsi que les autocars et voitures de transport public à travers les villes et les villages et à l'intérieur des villes dont le nombre de passagers varie entre 4 et 9 personnes.

**-Catégorie C : Les petits magasins de commerce ou de services :**

Les petits magasins de commerce et les petits magasins de services sont ceux dont la superficie ne dépasse pas 20 m<sup>2</sup>, quel que soit le genre de commerce ou de services qui y sont exercés, ainsi que les véhicules de transport public à l'intérieur des villes et dont le nombre de passagers ne dépasse pas 3 personnes.

**Catégorisation horizontale:**

**-Catégorie A :** les magasins de commerce et ceux destinés aux services qui se trouvent dans des zones à forte affluence commerciale et où les investissements sont importants en présence de véhicules de transport de luxe.

**-Catégorie B :** les magasins de commerce et ceux destinés aux services situés dans des zones d'habitat normaux et où les investissements sont importants ou ceux qui se trouvent dans des zones à forte affluence commerciale et où les investissements ne sont pas importants en présence de moyens de transport public à coût moyen.

**-Catégorie C :** Autres catégories non mentionnées.

**Tarification générale du répertoire musical, littéraire et dramatique diffusé à travers les moyens audiovisuels dans les magasins de commerce ou de services ou dans les moyens de transport public.**

\*\*\*

**A-1- Les grands magasins de commerce :**

- les self-services et les superettes
- Les Magasins de vente de souliers, les semelles, de tissus, d'habits, de bijoux, de produits alimentaires , drogueries, de livres, de papier, de parfum, de produits de beauté, d'électroménager, de voitures, de pièces de rechange, de produits de construction, d'ameublement, de tableaux de peinture, d'œuvres d'art ancien et tous les autres produits destinées au commerce non mentionnés.

**B-2- les grands magasins destinés aux services :**

- Les salles de sport
- Les maisons de couture et d'exposition de mode
- Les coiffeurs
- Les clubs, les associations, les centres culturels, les cinés clubs,
- Les maternelles
- Les parkings de voitures
- Les cafés, les laiteries, les bars, les salons de thé et de gâteaux, les glaciers, les boulangeries
- Les restaurants et les Fastfood
- Les cabinets de médecins, les cabinets de vétérinaires, les laboratoires, les pharmacies, les salons de beauté et de rééducation
- Les bureaux des avocats et de notaires
- Les studios photos
- Les aires de repos routier
- Les autres magasins destinés aux services non mentionnés.

**C-3- Les moyens de transport public** dont le nombre de passagers dépasse 9 personnes

**Tarification générale du répertoire musical, littéraire et dramatique diffusé à travers les moyens audiovisuels dans les magasins de commerce ou de services ou dans les moyens de transport public.**

\*\*\*

**B-1- les magasins de commerce de moyenne superficie :**

- Les magasins de vente de souliers, de tissus, d'habits, de bijoux, de produits alimentaires, drogueries, de livres, de papier, de parfum, de produits de beauté, d'électroménager, de pièces de rechange, de pièces artistiques et tous autres produits de commerce non mentionnés.

**B-2- les magasins de moyenne superficie destinés aux services :**

- Les salles de fêtes
- Les cafés, les laiteries et les bars
- Les Fast foods
- Les studios photos
- Les autres magasins de service non mentionnés.

**B-3- les moyens de transport public :**

Les moyens de transport public dont le nombre de passagers varie entre 4 et 9 personnes.

**C-1- les petits magasins :**

- Les magasins de vente de souliers, de tissus, de vêtements, de bijoux, d'alimentation, drogueries, de livres, de papier, de parfum, de produits de beauté, d'électroménager, de pièces de rechange, d'objets d'art ou tous autres produits destinés au commerce non mentionné.

**C-2- Les petits magasins destinés aux services :**

- Les coiffeurs
- Les Fast foods
- Les commerces d'artisanat,
- Les métiers libres
- Les magasins destinés à des services non mentionnés.

**C-3- Les moyens de transport public :**

Les moyens de transport public dont le nombre de passagers ne dépasse pas 3 personnes.

## TARIFICATION « SONORISATION GENERALE DES HOTELS »

(Applicable aux hôtels donnant des exécutions musicales, à l'aide d'enregistrements mécaniques licites, non seulement au bar ou au restaurant, mais également dans d'autres dépendances telles que : salon, hall, terrasse, piscine, etc. ....)

### REDEVANCE MENSUELLE

CLASSEMENT DE L'HOTEL	CHAMBRES PISCINE	JUSQU'A 100 CHAMBRES		DE 101 A 200 CHAMBRES		PLUS DE 200 CHAMBRES	
		SONORISEE	NON SONORISEE	SONORISEE	NON SONORISEE	SONORISEE	NON SONORISEE
HORS CLASSEMENT	SONORISEES	624	548	746	672	872	795
	NON SONORISEES	521	456	621	560	726	663
5 ETOILES	SONORISEES	416	365	497	448	581	530
	NON SONORISEES	347	304	414	373	484	442
4 ETOILES A	SONORISEES	250	223	331	298	416	382
	NON SONORISEES	208	186	276	248	347	318
4 ETOILES B		JUSQU'A 50 CHAMBRES		DE 51 A 100 CHAMBRES		PLUS DE 100 CHAMBRES	
	SONORISEES	166	150	199	181	250	223
	NON SONORISEES	138	125	166	151	208	186
3 ETOILES A	SONORISEES	150	132	181	166	232	208
	NON SONORISEES	125	110	151	138	193	173
3 ETOILES B et moins	SONORISEES	132	116	166	150	216	190
	NON SONORISEES	110	97	138	125	180	158

**INDEXATION** : Ces redevances correspondent à un prix moyen de la chambre individuelle n'excédant pas 150 Dh

- Pour un prix moyen de chambre individuelle de 151 Dh à 200 Dh ; elles seront majorées de 10 %
- // // 201 Dh à 250 Dh ; elles seront majorées de 15 %
- // // 251 Dh à 300 Dh ; elles seront majorées de 20 %
- // // 301 Dh à 350 Dh ; elles seront majorées de 25 %
- // // 351 Dh à 400 Dh ; elles seront majorées de 30 %
- // // 401 Dh à 500 Dh ; elles seront majorées de 35 %
- // // 501 Dh à 550 Dh ; elles seront majorées de 40 %
- // // 551 Dh à 600 Dh ; elles seront majorées de 45 %
- // // plus de 600 Dh ; elles seront majorées de 50 %
- Dans le cas de la diffusion audiovisuelle, la redevance ci-dessus sera majorée de 25 %.